PRÉFET
DU GERS
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Auch, le 8 août 2025

SÉCHERESSE

Nouvelles mesures de restrictions sur l'eau potable
Atteinte du niveau d'alerte sur plusieurs bassins versants réalimentés de l'Adour
Maintien du niveau d'alerte, alerte renforcée ou crise de nombreux cours d'eau non réalimentés

En raison d'un déficit pluviométrique important et face aux prévisions météorologiques de la poursuite d'un temps sec et de températures élevées sur les prochaines semaines, le département du Gers doit aggraver les mesures de gestion applicables sur certains cours d'eau.

Pour rappel, le département du Gers possède des cours d'eau réalimentés artificiellement et des cours d'eau non réalimentés, davantage dépendants des précipitations.

En cas de sécheresse avérée, il existe 4 niveaux de gravité : vigilance, alerte, alerte renforcée, et crise.

Ces niveaux servent autant à sensibiliser l'ensemble des citoyens sur la gravité de la situation qu'à prévoir des restrictions pour préserver la ressource et les usages qu'elle supporte.

- **Bons gestes et responsabilité collective**

En période de sécheresse, que l'on soit soumis ou non à des mesures de restriction, professionnels et particuliers doivent maîtriser leur consommation d'eau.

Chacun d'entre nous peut également maîtriser sa consommation d'eau quotidienne grâce à des gestes simples : privilégier les douches, installer des équipements sanitaires économes en eau, faire fonctionner les appareils de lavage à plein, réutiliser l'eau de pluie etc.

L'eau est un bien commun, le préfet en appelle donc à une responsabilité collective de tous les usagers de l'eau : particuliers, collectivités, entreprises et agriculteurs. Pour ne pas aggraver la situation, chaque geste compte.

Service de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

- **Certains usages depuis le réseau d'eau potable passent en phase « alerte sécheresse »**

Plus des deux tiers (70 %) de la production d'eau potable du département du Gers sont issus de prélèvements en cours d'eau. Au vu des tensions hydriques qui se profilent, il est nécessaire de **prioriser les usages de l'eau** depuis le réseau d'eau potable.

Ainsi, par exemple, l'arrosage des espaces verts, potagers et jardins, des terrains de sport, est interdit de 8h00 à 20h00. De même, le lavage des véhicules est strictement interdit (sauf pour les professionnels avec du matériel haute pression ou avec un système de recyclage de l'eau). Ces mesures s'appliquent à l'ensemble des usagers : particuliers, collectivités, entreprises et exploitants agricoles, au sud-ouest du département, sur une centaine de communes

Toutes les autres communes du département sont placées en vigilance pour l'usage de l'eau depuis le réseau d'eau potable.

Zoom sur les mesures particulières pour chaque bassin

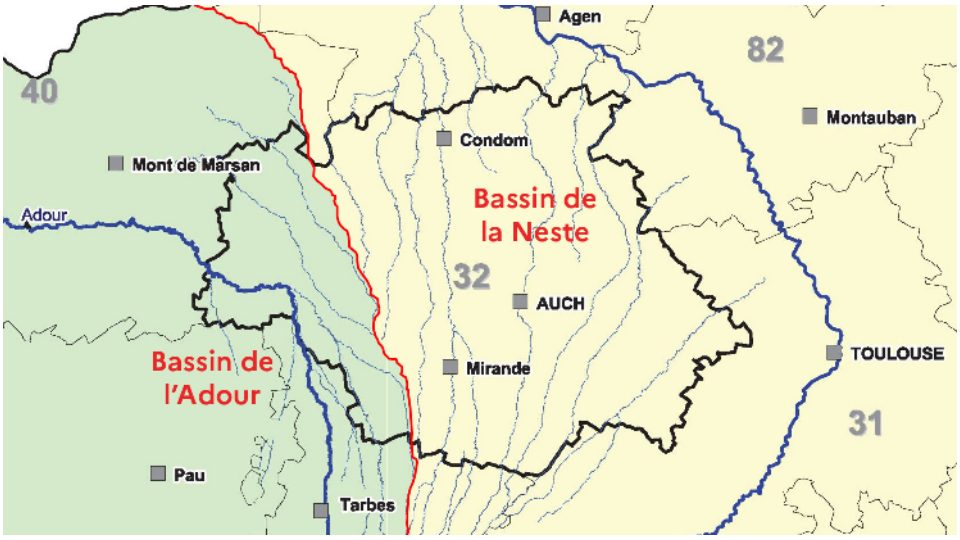

- **Sur les cours d'eau réalimentés artificiellement**

Le débit moyen journalier de certains cours d'eau réalimentés décroît depuis plusieurs jours et a franchi le seuil d'alerte. Malgré leur réalimentation artificielle depuis de grands barrages, les perspectives météorologiques des prochaines semaines, très chaudes et sans précipitation, ne permettent pas d'envisager pouvoir enrayer la dégradation de la situation débitmétrique.

Par conséquent, et en concertation avec le territoire, le préfet doit prendre toutes les mesures nécessaires pour adapter les prélèvements à l'état des cours d'eau afin d'assurer une gestion équilibrée de la ressource satisfaisant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, en conciliant celles de la vie biologique, du libre écoulement des eaux et de l'agriculture.

Selon les bassins, la situation est différente, bien que globalement inquiétante :
- sur le système Neste réalimenté, aucune nouvelle mesure n'est prise,
- sur le sous-bassin de l'Adour, **les axes de l'Adour et de l'Arros requièrent la prise de nouvelles mesures de restrictions des prélèvements** depuis le milieu naturel.

Service de la Communication Interministérielle et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH

Le bassin versant « Neste et rivières de Gascogne » demeure en vigilance sécheresse

Si aucune mesure de restriction n'est prise sur le système Neste réalimenté, le préfet appelle l'attention de chacun sur le rythme élevé de déstockage des retenues structurantes du système « Neste et rivières de Gascogne ». Cet indicateur doit inciter les particuliers et les professionnels à économiser l'eau.

La vigilance est une opportunité d'adapter nos comportements pour accompagner la gestion de la sécheresse, garantir le plus longtemps possible les usages de l'eau et prévenir autant que possible la dégradation de la situation.

Les bassins versants de l'Adour Amont et de l'Arros passent ainsi en phase « alerte sécheresse »

Ces mesures, prises en concertation et en responsabilité **avec l'ensemble des acteurs du territoire**, ont pour but de restreindre tous les usages de l'eau sur le fleuve Adour (bassin versant Adour Amont) et la rivière Arros.

Selon la nature des usages, les restrictions, qui concernent autant les particuliers que les professionnels (industriels ou irrigants) ou les collectivités, prennent des formes différentes. Il s'agit du premier niveau de restriction afin de soulager les rivières.

Il se traduit, par exemple pour les irrigants agricoles, par un jour d'interdiction de prélèvement sur 4, alors qu'il oblige les entreprises classées comme ICPE à se référer aux limitations prévues par leur « plan sécheresse ». Les particuliers ne pourront plus arroser leurs plantations entre 13 h et 20 h.

- **Sur les cours d'eau non réalimentés**

Vu l'absence de précipitations, la dégradation des cours d'eau non réalimentés est notable sur le département.
La plupart des cours d'eau non réalimentés sont donc maintenus en alerte, en alerte renforcée ou en crise selon leur sensibilité (exceptés les bassins versants de la Gélise, de l'Auzoue et de l'Arros qui restent en vigilance).
Le bassin de l'Auroue est nouvellement passé en crise.

Chacun est appelé au respect des restrictions et à économiser l'eau afin d'assurer la préservation des besoins prioritaires et des écosystèmes aquatiques, notamment la vie piscicole.

- **Plus d'informations**

Tous les arrêtés « sécheresse » sont mis en ligne sur le site des services de l'État du Gers.

Vous pouvez accéder aux détails de toutes les restrictions applicables à votre adresse ou sur votre secteur sur le site : https://vigieau.gouv.fr

Des contrôles du bon respect des mesures de restrictions peuvent ainsi être effectués par les services de l'État, car le non-respect des restrictions en vigueur est passible de la peine prévue pour les contraventions de 5e classe du Code de l'environnement.

Service de la Communication Interministérielle
et de la Représentation de l'État

Tél. 05.62.61.43.67
Portable. 06.07.18.25.31
Mél. pref-communication@gers.gouv.fr

3, Place du Préfet Claude Erignac
32000 AUCH